



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

### INDEMNITÉS ET FRAIS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ADMINISTRATIFS

Vu le projet de budget pour l'année 2021,

vu le préavis favorable par 3 voix pour, soit à l'unanimité, de la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 5 novembre 2020,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

**par 25 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. De fixer le montant des indemnités et frais alloués au Conseil administratif à CHF 266'730.-.
2. De fixer le montant des indemnités et frais alloués pour les séances du Conseil municipal à CHF 136'000.-.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2021 suivantes :

012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs

011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 février 2021.

Chêne-Bougeries, le 21 décembre 2020

Catherine ARMAND  
Présidente du Conseil municipal